

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi vingt-cinq janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoir : Guillaume LAVOREL à Philippe FISCHER
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

A été élue secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Elles concernent les décisions :

N°41/12/2020- erreur matérielle

N°42/12/2020 – Contrat de cession avec la Compagnie Comme Si pour une représentation du spectacle Deux Rien, le 21 mars 2021.

I - ADMINISTRATION GENERALE

2. RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2019 – EXTERIMMO/BOUYGUES – CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET LA MAINTENANCE DE L'ECOLE DES CHARMILLES

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité pour l'année 2019 du contrat de partenariat pour le financement, la réalisation et la maintenance de l'école des Charmilles.

Dit que ce rapport comporte des erreurs et inexactitudes dans son avenant n°2.

3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal décide de modifier les termes du règlement intérieur.

21 pour et 6 abstentions : Nathalie GUESDON et son pouvoir, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

4. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DU SIVOM

Le Conseil municipal décide d'adopter les nouveaux statuts du SIVOM, portant notamment sur :

- La dénomination de Grand Paris Sud Est Avenir qui est un Établissement Public Territorial et non une Communauté d'Agglomération ;
- La composition de la section Propreté Urbaine avec les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes qui sont membres en leur nom propre et non par représentation substitution de l'Établissement Public Grand Paris Sud Est Avenir ;
- La compétence « déneigement » devenue « le désherbage, le salage et le déneigement des voies de circulation.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Unanimité

5. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA) – TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT CHARLES DE GAULLE

Le Conseil municipal décide de résilier la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec GPSEA, relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école CDG.

Adopte les termes de la nouvelle convention ci-annexée de maîtrise d'ouvrage unique avec l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) pour la réhabilitation du bâtiment Charles de Gaulle.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes.

Unanimité

II- FINANCES

6. ETALEMENT DE CHARGES DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Le Conseil municipal autorise sur cinq ans l'étalement des charges liées au Covid-19 des opérations listées dans l'état détaillé ci-joint :

DEPENSES		
Nature	libellé	Montant ttc
60628	Autres fournitures non stockées	15 296,69
60631	Fournitures d'entretien	8 197,18
60632	Fournitures de petit équipement	1 300,72
60636	Vêtements de travail	892,80
6064	Fournitures administratives	478,17
6188	Autres frais divers	563,84
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 273,92
651	licences VPN	948,00
65541	FCCT (remboursement des masques)	3 220,00
TOTAL DEPENSES		38 171,32
FINANCEMENTS		
Nature	libellé	Montant ttc
70878	Remboursement des frais de nettoyage	7 273,92
74718	Remboursement des achats de masques	6 250,88
TOTAL RECETTES		13 524,80
TOTAL GENERAL		24 646,52

Les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre sont inscrits à la décision modificative n°1 et seront inscrits aux budgets primitifs.

Unanimité

7. ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCE ETEINTE DES COTES IRRECOUVRABLE 2020

Le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 154,32€ et se décomposent de la manière suivante :

Non-valeur				
2016	58,00	Tr 304	Droit de voirie	Combinaison infructueuse d'actes
2016	96,00	Tr 523	Droit de place	Insuffisance d'actif
2017	0,02	Tr 421	Restauration	Reste inférieur au seuil de poursuite
2018	0,20	Tr 249	Restauration	Reste inférieur au seuil de poursuite
2018	0,10	Tr 623	Restauration	Reste inférieur au seuil de poursuite
Total	154,32			

D'admettre en créance éteinte le titre de recette n°421 de 2016 dont le montant s'élève à 36.16€.

Unanimité

8. CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DU SERVICE CONSEIL, INSERTION, MAINTIEN DANS L'EMPLOI (CIME) AVEC LE CIG PETITE COURONNE

Le Conseil municipal accepte les modalités de la convention relative aux prestations du service CIME proposée par le CIG afin de garantir à la collectivité et aux agents de la commune, un accompagnement optimal en matière de gestion du handicap, de reclassement et de maintien dans l'emploi.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 25 janvier 2021 à 21h45.

Mandres-les-Roses, le 26 janvier 2021

Le Maire

Yves THOREAU

